

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 9 décembre 2019

Décision n° CP-2019-3601

commune (s): Lyon 3°

objet : Habitat et logement social - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 8 dépendant d'un immeuble en

copropriété situé 198 bis rue de Créqui et appartenant à M. Ahmed Benjelloun

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président: Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 28 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon Affiché le : mardi 10 décembre 2019

<u>Présents:</u> MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mmes Bouzerda, Geoffroy (pouvoir à M. Le Faou), M. Suchet (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 9 décembre 2019

Décision n° CP-2019-3601

commune (s): Lyon 3°

objet: Habitat et logement social - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 8 dépendant d'un immeuble en copropriété situé 198 bis rue de Créqui et appartenant à M. Ahmed Benjelloun

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire métropolitain, la Métropole de Lyon propose l'acquisition d'un lot dans l'immeuble en copropriété situé 198 bis rue de Créqui à Lyon 3°, cadastré AO 104 et appartenant à monsieur Ahmed Benjelloun.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique conduite contre l'habitat indigne, par décision du Bureau n° B-2012-3262 du 10 mai 2012, la Communauté urbaine de Lyon s'est engagée dans la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) d'opération de restauration immobilière (ORI) sur 13 immeubles dans les 3ème et 7ème arrondissements de Lyon.

Dans le cadre de cette DUP, l'immeuble situé 198 bis rue de Créqui à Lyon 3°, cadastré AO 104, a été identifié comme devant faire l'objet de travaux surtout en parties communes.

II - Les biens concernés

Il s'agit du lot n° 8, constituant un logement vétuste, d'une superficie de 16,52 m² environ avec mezzanine, situé en rez-de-chaussée, et représentant les 46/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot.

Le lot de la vente serait cependant acquis dans le cadre d'une procédure amiable, le propriétaire ayant fait le choix de la vente de son bien à la Métropole.

III - Le projet

Aux termes du projet d'acte, la Métropole acquerrait ledit bien, cédé libre de toute location ou occupation, pour un montant de 40 000 €.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une mise à disposition ultérieure par bail emphytéotique au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, en vue d'un projet global comportant la réhabilitation des parties communes de cet immeuble dans le cadre de l'ORI;

Vu ledit dossier;

DECIDE

- 1° Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 40 000 €, du lot n° 8 dépendant d'un immeuble en copropriété situé 198 bis rue de Créqui à Lyon 3°, cadastré AO 104 d'une superficie de 16,52 m² et appartenant à monsieur Ahmed Benjelloun, dans le cadre du projet de développement du logement social sur ce secteur.
- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- **3° La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée le 11 septembre 2017 pour la somme de 9 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P14O2683.
- **4° Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal exercice 2020 chapitre 21 compte 21321 fonction 515, pour un montant de 40 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.